



BILAN DE LA CONCERTATION

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU RLPI

Aux termes des dispositions de l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, telles qu'issues de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), les réglementations spéciales en vigueur à la date de publication de cette loi restent valables pour une durée maximale de 10 ans soit jusqu'au 13 juillet 2020. En 2020, ce délai a été prorogé de deux ans si la délibération de prescription a été prise avant juillet 2020, ce qui est le cas de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD). Le règlement local de publicité (RLP) de Dunkerque sera donc caduc le 13 juillet 2022.

En l'absence de règlement local de publicité intercommunal (RLPi), le règlement national de publicité (RNP) s'appliquerait alors dans l'ensemble des communes, ce qui aurait plusieurs conséquences :

- l'exercice du pouvoir de police et l'instruction des demandes d'autorisation échapperont aux maires et reviendra au préfet. Cette situation sera modifiée par la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021 le 1^{er} janvier 2024 où cette compétence sera transférée au président de l'EPCI.
- la publicité sera à nouveau autorisée dans les lieux dont elle a été écartée par les RLP ;
- les dispositions locales visant un traitement qualitatif des enseignes disparaîtront ;
- la publicité, notamment sur le mobilier urbain, se trouvera interdite dans une partie du territoire de Dunkerque.

La délibération de prescription du RLPI en date du 19 décembre 2019 a précisé les objectifs poursuivis et a également défini les modalités de la concertation pendant toutes les étapes de l'élaboration du RLPI (articles L.103-2 et L.153-11 du Code de l'urbanisme).

Le RLPI doit poursuivre les objectifs suivants :

- Enjeux et objectifs poursuivis

Le territoire de la CUD est riche de la variété de ses communes et de ses paysages. L'élaboration du RLPI vise à préserver l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants. Une attention toute particulière a été portée à la qualité du paysage urbain et naturel sur les zones sensibles (entrées

d'agglomération et de ville, zones d'activités économiques et commerciales, centre villes et centres bourgs, continuités écologiques, etc...).

Le futur RLPi s'inscrit dans le Plan de paysage en cours d'élaboration.

Le RLPi prend en compte les exigences en matière de développement durable, notamment pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

L'attractivité se traduit également en matière de développement économique. L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de préenseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages. Ainsi, assurer aux zones d'activités un environnement de qualité pour leur garantir un dynamisme et une attractivité nécessaires à la mise en valeur de leurs activités, apparaît comme primordial.

Un des enjeux essentiels est que ce document règlementaire devienne un outil de référence pour toutes les communes de la Communauté Urbaine, sans distinction de taille, de population ou de localisation.

- Faire adhérer les 17 communes et la CUD à un projet commun cohérent

Le territoire dispose de plusieurs zones touristiques, artisanales, industrielles et commerciales et d'espaces urbains où l'affichage publicitaire est très présent. Afin de renforcer la politique de la CUD de préservation des paysages, ses élus souhaitent établir un RLPi.

Le RLPi doit notamment :

- garantir un environnement et un cadre de vie de qualité aux habitants de la CUD et aux personnes qui y séjournent,
- renforcer l'attractivité commerciale, résidentielle et touristique de la ville de Dunkerque et du centre d'agglomération,
- encadrer la publicité, les enseignes et les préenseignes dans les zones commerciales et les entrées de villes, tout en anticipant les secteurs en développement,
- prendre en compte le paysage, son évolution et les impacts paysagers des projets de développement,
- assurer la protection des centres villes et centres bourg et plus largement des sites à forte valeur patrimoniale,
- préserver et valoriser la qualité des espaces à valeur paysagère, qui sont autant d'éléments identitaires du territoire,
- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et des enseignes,
- répondre aux évolutions techniques et aux concepts marketing publicitaire (publicités et enseignes numériques notamment) par un cadre règlementaire limitant leur prégnance dans l'espace public,
- intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 sur le territoire communautaire et prendre en compte celles en matière de développement durable (réduction de la facture énergétique) en adoptant des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes lumineuses et préenseignes,
- proposer un outil règlementaire, qui à diagnostic équivalent sur différents secteurs, soit un outil de cohérence et d'équité territoriale,
- créer une dynamique partenariale sur le thème de la publicité en associant les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre : les services de l'État, les maires, les élus, les représentants des chambres consulaires, les associations d'usagers, les sociétés d'affichage, les acteurs économiques du territoire.

- Affirmer les diverses identités paysagères de l'agglomération

Le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque se compose de paysages variés aux multiples facettes. Formant l'identité du territoire, leur caractère exceptionnel ou plus ordinaire est à considérer afin que les dispositifs d'affichage extérieur ne les ferment ou les déprécient.

Ces paysages correspondent aux 12 unités paysagères définies à l'échelle de l'agglomération dunkerquoise. Ils comprennent notamment :

- des paysages de plaine maritime ouverts formés d'un réseau hydraulique dense et complexe (fossés, waterings, canaux), habités et exploités par l'homme depuis dix siècles par le moyen d'une artificialisation progressive du milieu via des travaux de drainages sans cesse à entretenir,
 - des paysages littoraux disposant de 40 km de façade sur la Mer du Nord, répartis entre les espaces portuaires, les stations balnéaires et les derniers espaces naturels littoraux (plages, dunes flamandes et dune interne),
 - des paysages urbains aux formes diverses : villes fortifiées, ville de la reconstruction, villes balnéaires, villages de pêcheurs, ville dense et moins dense avec un étalement urbain consacrant la maison individuelle. Ces formes urbaines s'inscrivent sur un territoire d'une extrême platitude (de 1 à 5 mètres en moyenne), ce qui implique un impact accru des différentes formes d'occupation du sol sur les paysages ; les franges de la ville devenant des espaces à fort enjeu pour limiter les impacts sur les paysages,
 - des paysages agricoles avec une agriculture intensive et performante ; mais aussi une activité maraîchère et horticole, des paysages constitués de milieux écologiques, d'espaces de loisirs et l'apparition de nouveaux paysages en compensation de l'artificialisation des milieux : espaces écologiques créés sur le périmètre du Grand Port Maritime de Dunkerque en tant qu'écrans végétaux afin d'améliorer l'environnement portuaire et les interfaces ville-port ; création de grands espaces naturels d'agglomération et de corridors écologiques avec des centaines de milliers d'arbres plantés,
 - des paysages industriels et portuaires concentrés dans la zone industrialo-portuaire (Grand Port Maritime de Dunkerque) incluant une industrie lourde, une centrale nucléaire de production d'électricité à Gravelines, le Terminal méthanier, etc.
- Assurer la protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale, et des espaces urbains en général

Le territoire de la CUD recense un patrimoine important :

- Deux sites classés : Dunes de Flandre Maritime (concerne les communes de Leffrinckoucke, Zuydcoote, Bray-Dunes et Ghyvelde), Moulin à vent des huttes de Gravelines,
- Trois sites inscrits : Fort des Dunes à Leffrinckoucke, abord des fortifications de Bergues à Coudekerque, Fort Vallières à Coudekerque,
- un patrimoine architectural insoupçonné pourtant conséquent : enceinte fortifiée et moulin à vent à Gravelines, beffrois à Dunkerque et Gravelines, des édifices religieux, des installations portuaires et maritimes, des édifices civils et des immeubles particuliers ou des maisons "art déco" à Rosendaël et "art nouveau" à Malo les Bains
- 3 sites classés au patrimoine mondiale de l'UNESCO sous la dénomination "Beffrois de Belgique et de France" : l'église Saint-Éloi à Dunkerque, l'hôtel de ville à Dunkerque, et le beffroi de Gravelines.

Plus localement, la ville de Dunkerque possède un important patrimoine architectural, urbain et paysagé, héritage et condensé de son histoire urbaine, militaire, portuaire ou balnéaire. Il existe aujourd'hui sur le territoire de la ville de Dunkerque 32 édifices protégés au titre des Monuments Historiques, dont 4 classés. Ces édifices concernent notamment :

- des beffrois, tours ou phares,
- quelques maisons du 18^{ème} siècle et des villas des 19^{ème} et 20^{ème} siècles,
- des équipements : comme les bains dunkerquois, l'hôpital civil de Rosendaël ou encore l'hôtel de ville.

Au-delà des sites classés et inscrits et des sites à forte valeur patrimoniale qui nécessitent une attention et une protection particulière, les espaces urbains du quotidien sont avant tout des espaces déterminants pour le bien-être de la population. En considérant l'environnement urbain comme un des principaux facteurs impactant la santé, il apparaît pertinent de considérer les liens entre paysages urbains et santé.

Dès lors, le développement d'un cadre de vie de qualité, où l'espace public est mis en valeur et la qualité urbaine recherchée, est un enjeu dans l'élaboration du RLPi de la CUD.

Cette recherche de qualité urbaine devra notamment maintenir et traiter de façon qualitative :

- les bords des canaux et bassins,
 - le front de mer,
 - les places et les parcs urbains,
 - les espaces à proximité des écoles, collèges et lycées,
 - les éléments bâtis repères, les motifs paysagers et les points de vue, identifiées comme étant à préserver,
 - les espaces à proximité des cimetières,
 - les ponts et ouvrages d'art,
 - et les espaces publics dans leur globalité.
- Trouver un équilibre entre développement économique et protection du cadre de vie

L'activité économique et commerciale locale s'appuie sur les dispositifs de communication de la publicité, pour informer, et des enseignes, pour guider vers l'activité. Les entrées de ville et les zones d'activités économiques (ZAE) artisanales et commerciales sont dès lors identifiées comme des espaces peu qualitatifs.

Il y a donc un équilibre à trouver entre efficacité de l'information délivrée et la préservation du cadre de vie, notamment en zone périphérique des villes où se concentrent des activités, le plus souvent le long d'axes routiers

Le code de l'environnement reconnaît à la fois la source de pollution visuelle importante que peut être la publicité mais il a laissé le soin aux acteurs locaux de définir la règle.

La CUD doit donc prendre position sur ces sujets et proposer un cadre réglementaire équilibré qui mette en valeur les entrées du territoire et qui intègre les ZAE à leur environnement.

- Garantir la cohérence entre le RLPi et le PLUI HD en construction

Le parti d'aménagement défini par le PLUI HD s'appuie sur des orientations intéressantes pour la construction de choix en matière de publicité et d'enseignes.

Un des objectifs du PADD est de préserver les paysages de Flandre Maritime, notamment en luttant contre la banalisation des paysages. Cette orientation est constitutive de la recherche d'un urbanisme favorable à la santé promu par le PLUI HD.

Ainsi, le renfort de la qualité paysagère de l'urbanisme entend protéger les paysages et donc limiter les nuisances relatives à l'affichage publicitaire, que ce soit dans les entrées de ville ou dans les centres urbains.

La question de la nature en ville occupe également une place importante dans le projet d'aménagement du PLUI HD et l'OAP Paysage et biodiversité retranscrit cette préoccupation.

Cet enjeu de cohérence entre les documents est important pour asseoir la légitimité du RLPi. Le RLPi s'inscrira pleinement dans le Plan de paysage de la CUD en cours d'élaboration.

2. COLLABORATION MISE EN OEUVRE ENTRE LA CUD ET SES COMMUNES MEMBRES

Un des enjeux de la réussite du RLPi réside dans la mise en place d'instances de travail permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue entre les communes et la CUD, dans une relation de confiance.

Les 17 communes seront associées à l'ensemble des étapes de réflexion et d'élaboration du RLPi : association des services en charge de la publicité extérieure, association des élus des communes dans les réunions de concertation et de construction du RLPi.

Afin d'assurer cette co-construction, sont mises en place les modalités suivantes :

- sur le plan technique, des ateliers regroupant plusieurs communes et associant divers publics se tiendront pour permettre l'élaboration partagée du RLPi.
Afin de garantir la meilleure association possible, les maires de chaque commune pourront désigner une personne référente au sein de leur personnel ou des élus qui sera associée à l'élaboration du RLPi, afin d'établir la connexion nécessaire entre la CUD et la commune.
- Sur le plan politique, la validation des différentes étapes d'avancement du RLPi se fera en conférence des maires.

3. MODALITÉS DE CONCERTATION

Cette concertation avait pour objectif de diffuser l'information la plus complète, de recueillir les observations du public, d'échanger et de débattre en vue d'améliorer le projet de RLPi.

Les modalités fixées dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi ont été mises en œuvre :

- Les modalités de la concertation préalable

Le dialogue et l'échange avec les citoyens sont des conditions nécessaires pour réussir l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal qui réponde à leurs besoins et à leurs attentes. Pour ce faire, un processus de concertation préalable sera mis en œuvre.

Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du RLPi,
- viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible,
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées concernant le RLPi et permettre l'échange des points de vue.

Les modalités suivantes seront mises en place à partir de septembre 2020.

- L'information du public :
 - mise à disposition d'un dossier de concertation consultable au siège de la CUD aux jours et horaires d'ouverture, et sur le site web de la CUD,
 - des articles dans les bulletins d'informations de la Communauté urbaine.
- La participation du public :

Le territoire de la CUD est composé de 17 communes qui peuvent être regroupées en plusieurs entités en fonction des travaux du diagnostic.

Dans le cadre défini lors de l'élaboration du RLPi, il sera organisé des réunions territorialisées et participatives traitant tour à tour des éléments de diagnostic puis des principes réglementaires.

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du RLPi. A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du RLPi, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Des partenaires externes à la CUD seront associés, notamment les chambres consulaires (CCI et CMA), les associations de défense du paysage, les représentants des professionnels de l'enseigne et de l'affichage extérieur, les représentants des commerçants et artisans du territoire.

L'État et en particulier ses services déconcentrés seront associés de manière permanente.

4. CONCERTATION MISE EN ŒUVRE

A. L'information du public

La communication a été très intense sur le territoire de la CUD afin d'informer le plus large public possible. Tous les moyens ont été utilisés.

⇒ Site internet :

Le public a pu s'informer sur les deux sites internet suivants :
www.communauté-urbaine-dunkerque.fr

The image shows two side-by-side screenshots of the website 'COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE'. The left screenshot displays the page titled 'le règlement local de publicité intercommunal'. It features a yellow header, a main text area with a logo for 'RLPI DUNKERQUE AGGLOMÉRATION', and a prominent yellow 'Participez' button. Below the button, there is a small text box with a link to 'changer-la-vie-ensemble.com'. The right screenshot shows the page titled 'Présentation du RLPI : retour sur les réunions publiques'. It has a yellow header and a yellow 'Consignez vos observations' button. Below this, there is a section titled 'Les documents de la concertation' which lists several dates and events, such as 'Délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2019' and 'Délibération du conseil de communauté du 12 octobre 2021'.

www.changer-la-vie-ensemble.com

The image is a promotional flyer for 'CHANGER LA VIE ENSEMBLE'. At the top, the title 'CHANGER LA VIE ENSEMBLE' is written in large, bold letters. Below it, there is a navigation menu with links for 'La démarche', 'Les projets', 'Actualités', 'Participer', 'Ils agissent', and 'Contact'. The main content area is divided into two columns. The left column features the 'RLPI DUNKERQUE AGGLOMÉRATION' logo and the text 'CONCERTATION POUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL'. Below this, there is an illustration of people gathered around a large purple shape, and a text box explaining that the community is engaged in the elaboration of a regulation. The right column features a green box with the text 'COMMERÇANT·E·S PARTICIPEZ À LA CONCERTATION RLPI JE PARTICIPE'. Below this, there is a section titled 'Dernières actualités' which lists two items: 'Tourisme Les GigaPuces : le marché aux puces 2.0 de Dunkerque' and 'Tourisme BIO-TOPIA : passons à l'action'.

LA VOIX DU NORD MERCREDI 2 MARS 2022 **Dunkerquois** 15

Avec la mort d'Alain Deflesselles, le maître d'école, une page de l'histoire de Gravelines se ferme



GRAVELINES. L'annonce de la mort d'Alain Deflesselles à l'âge de 84 ans, a été une terrible épreuve pour la municipalité. L'homme est connu pour son engagement dans la vie locale, son amour de la commune et son rôle de maître d'école pendant de nombreuses années. Ses proches ont exprimé leur tristesse et leur soutien à la famille.

SPÉCIALISÉS DE L'ÉCROUÈME MARITIME
Le Nord de France est réputé pour ses spécialités culinaires, notamment le croûteux, un plat traditionnel de la région. Ce plat est apprécié pour sa texture croustilleuse et son goût unique. Les habitants de la région sont fiers de leur patrimoine culinaire et cherchent à le préserver.

CONFÉRENCE SUR « LA COLLECTION DU SINGULIER DE BARNEZ »
Une conférence sera organisée à Dunkerque pour présenter la collection de livres « Le Singulier de Barnez ». Cette collection rassemble des œuvres de différents auteurs, reflétant la diversité culturelle de la région.

LE CENTRE DE RECHERCHE COVID-19
Le Centre de Recherche COVID-19 de Dunkerque continue ses travaux pour mieux comprendre le virus et développer des traitements efficaces. Les chercheurs travaillent en étroite collaboration avec les autorités sanitaires.

MARIAGE
Marie et Nicolas ont célébré leur mariage à Dunkerque. Le mariage a été une cérémonie émouvante, entourée de leurs proches et amis. Les mariés ont exprimé leur joie et leur amour.

LA VOIX DU NORD JEUDI 3 MARS 2022 **Dunkerque** 13

Matériel, dons, hébergement : la solidarité pour l'Ukraine s'organise



DUNKERQUE. La solidarité pour l'Ukraine s'organise à Dunkerque. Des bénévoles se mobilisent pour collecter du matériel, des vêtements et offrir un hébergement temporaire aux réfugiés. Des associations locales jouent un rôle clé dans cette initiative.

DEUX CONCERTS POUR SOUTENIR LE PEUPLE UKRAÏNIEN
Deux concerts ont été organisés à Dunkerque pour soutenir le peuple ukrainien. Les artistes ont offert des performances émouvantes, recueillant de nombreux dons et soutiens.

RIPI ENSEMBLE AGGLOMÉRATION
Le RIPI (Région Intercommunale de l'Industrie et de la Pêche) organise des événements pour soutenir les initiatives locales. Ces événements visent à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir le développement local.

PARTICIPER AUX RÉUNIONS PUBLIQUES LES 9 ET 20 MARS 2022
Le Comité Intercommunal de l'Industrie et de la Pêche organise des réunions publiques pour discuter des projets de développement local. Les citoyens sont invités à participer et à partager leurs idées.

12 Dunkerquois **LA VOIX DU NORD** MARDI 8 MARS 2022

Réglementer la publicité dans l'espace public : la CUD affiche sa volonté

Le Comité Intercommunal de l'Industrie et de la Pêche (CUD) affiche sa volonté de réglementer la publicité dans l'espace public. Cette initiative vise à améliorer l'esthétique de la ville et à préserver l'environnement urbain.

UN PROJET EN QUATRE AXES
Le projet de réglementation est structuré en quatre axes principaux :
1. **Prévoir des publicités naturelles et liées au paysage :** Favoriser les publicités qui s'intègrent harmonieusement dans le paysage urbain.
2. **Prévoir des publicités liées à l'histoire et à la culture :** Valoriser le patrimoine historique et culturel de la ville à travers la publicité.
3. **Prévoir des publicités liées à l'économie et au développement local :** Soutenir les entreprises locales et promouvoir le développement économique.
4. **Prévoir des publicités liées à l'environnement et à la qualité de vie :** Promouvoir des messages positifs liés à l'environnement et à la qualité de vie des citoyens.

APPLIQUER LE NOUVEAU CADRE
Le nouveau cadre réglementaire sera appliqué progressivement. Les communes membres du CUD travailleront ensemble pour mettre en œuvre ces mesures et garantir leur efficacité.

On a des petites annonces aux portes de l'effacement, des choses finalement réalisables.

Le phare : parutions les 2 et 23 mars 2022

Mercredi 2 mars 2022

FATS DIVERS | 15

MALTRAITANCE ANIMALE

Pour le propriétaire, une mesure alternative aux poursuites

DUNKERQUE En pleine nuit, sur son balcon, Thomas s'est emparé d'une couverture pour entourer la tête du jeune Baccarone de 8 mois et la serrer pour ne plus qu'il bouge, rage du fait de la dévotion de son animal. Cette scène a été filmée par un voisin qui a fait de longues semaines pour dénoncer l'acte. Le propriétaire a été condamné à 500 euros de dommages et intérêts. Elles étaient d'ailleurs plus inquiètes, car une autre vidéo montrait le propriétaire violent avec son chien quelques semaines plus tôt. L'homme avait été délogé pour ses agissements, à toujours, me les faits. Le Dunkerquois a été condamné à une mesure alternative aux poursuites, ordonnées. Concrètement, l'individu risque un rappel à la loi, un classement sous condition ou une mesure de composition pénale. « C'est difficile, ça a été un moment très douloureux de voir des poursuites », explique Sébastien

DRAME

Enquête après la mort d'un motard de 30 ans

C'est un vélo qui a permis de résoudre le drame.

Le samedi 20 mars 2022, à 11 heures, un jeune homme de 30 ans est mort dans un accident de moto sur la route de Dunkerque. L'enquête a permis de découvrir que le motard avait été victime d'un attentat. Les enquêteurs ont retrouvé des traces de sang et des empreintes de pneus sur la route. Ils ont également découvert que le motard avait été frappé à la tête par un objet lourd. Les enquêteurs ont donc cherché à identifier l'auteur de l'acte. Ils ont finalement découvert que le motard avait été frappé par un vélo qui avait été poussé sur lui. Le vélo appartenait à un voisin du motard. Les enquêteurs ont donc arrêté le voisin et l'ont accusé de l'acte. Le voisin a été condamné à 10 ans de prison avec sursis.

LES FATS DIVERS Nouvelle à paraître du 21 mars 2022, à 11 heures, place de la Gare, après être entré en collision avec une voiture. Son frère a lancé un appel à l'aide pour que les responsables de l'accident soient punis. Sébastien Flévo, président de la Communauté urbaine de Dunkerque, a été condamné à 10 ans de prison avec sursis.

LES FATS DIVERS Nouvelle à paraître du 21 mars 2022, à 11 heures, place de la Gare, après être entré en collision avec une voiture. Son frère a lancé un appel à l'aide pour que les responsables de l'accident soient punis. Sébastien Flévo, président de la Communauté urbaine de Dunkerque, a été condamné à 10 ans de prison avec sursis.

MERCREDI 23 MARS 2022

18 | DUNKERQUE

AFFICHAGE

Publicité : la CUD souhaite harmoniser les pratiques

DUNKERQUE La CUD travaille sur un règlement local de publicité intercommunale. Le but est de maintenir la publicité tout en contrôlant la pollution visuelle qu'elle peut générer.

MAIRIE DE DUNKERQUE Les projets de règlement local de publicité intercommunale ont été présentés en conseil municipal le 17 mars 2022. Le conseil municipal a adopté le projet de règlement local de publicité intercommunale. Le projet de règlement local de publicité intercommunale a été adopté par le conseil municipal le 17 mars 2022. Le projet de règlement local de publicité intercommunale a été adopté par le conseil municipal le 17 mars 2022.

LES FATS DIVERS Nouvelle à paraître du 21 mars 2022, à 11 heures, place de la Gare, après être entré en collision avec une voiture. Son frère a lancé un appel à l'aide pour que les responsables de l'accident soient punis. Sébastien Flévo, président de la Communauté urbaine de Dunkerque, a été condamné à 10 ans de prison avec sursis.

⇒ Mailing : Un mailing composé d'un feuillet A4 et d'un feuillet A5 destiné à 3937 commerçants a été expédié le 10 mars 2022.

RLPi

DUNKERQUE AGGLOMÉRATION

Concertation pour le règlement local de publicité intercommunale

ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNALE, TRAVAILLONS ENSEMBLE !

Madame, Monsieur,

La Communauté urbaine de Dunkerque et les villes qui la composent se sont engagées dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi).

Il permet d'ajuster la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes aux enjeux locaux afin de conjuguer dynamisme économique et préservation du cadre de vie, du patrimoine et des paysages.

Les élus de la Communauté urbaine ont souhaité que l'élaboration du RLPi soit menée dans le cadre d'une concertation associant, les habitants et tous les acteurs concernés : économiques, institutionnels, associatifs, culturels.

Dans ce contexte, comme tous les habitants et acteurs de ce territoire, vous pouvez participer en vous informant et en donnant votre avis sur le site www.changer-la-vie-ensemble.com ou par mail sur concertationrpi@changer-la-vie-ensemble.com ou remplir un registre papier au siège de la Communauté ainsi que dans les accueils des 21 communes et communes associées.

Et, en tant que commerçant, vous êtes également invités à participer à une des 5 permanences qui se tiendront les lundis 14 et 21 mars dans

5 communes de l'agglomération. Pour poser vos questions et donner votre avis aux représentants de la Communauté urbaine qui élaborent le RLPi, il suffit de nous envoyer un mail à l'adresse suivante : concertationrpi@changer-la-vie-ensemble.com

Nous serons ravis d'échanger et de bâtir, avec vous, un document qui soit un atout pour le cadre de vie de notre agglomération et donc pour son attractivité. Dans l'attente de vous rencontrer, vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Martial Beyeart
Vice-Président en charge du Personnel, de l'Urbanisme réglementaire et de la Politique de la Ville

Jean-François Montagne
Vice-Président en charge de la Transition écologique et de la Résilience

Pour participer à une permanence, nous vous remercions de vous inscrire au préalable sur le site de la concertation : www.changer-la-vie-ensemble.com

www.changer-la-vie-ensemble.com/rpi

www.changer-la-vie-ensemble.com

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTÉ URBAINE

RLPi

DUNKERQUE AGGLOMÉRATION

Concertation pour le règlement local de publicité intercommunale

QU'EST-CE QU'UN RLPi ?

Il existe un Règlement National de la Publicité (RNP) qui s'applique à l'ensemble du territoire avec des règles de densité et de format, de déclarations ou d'autorisations préalables pour les installations publicitaires.

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) comme la Communauté urbaine de Dunkerque disposent de la compétence de principe pour élaborer un RLPi qui devient donc intercommunal (RLPi).

QUEL EST L'OBJET D'UN RLPi ?

Le RLPi est un document destiné à adapter localement la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

La publicité > toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Les pré-enseignes > toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.

Les enseignes > toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (ou sur le terrain) et qui est relative à l'activité qui s'y exerce.

OBJECTIFS FIXES PAR LES ELUS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

- > Affirmer et préserver les diverses identités paysagères de l'agglomération
- > Assurer la protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général
- > Trouver un équilibre entre développement économique et protection du cadre de vie

www.changer-la-vie-ensemble.com/rpi

www.changer-la-vie-ensemble.com

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTÉ URBAINE

⇒ Radio :

Un message radio a été diffusé sur Delta FM sur trois vagues (du 17 au 23 février, du 1^{er} au 7 mars et du 19 au 28 mars 2022).

En parallèle, ce message radio a été diffusé sur Virgin Radio du 28 février au 6 mars 2022.

⇒ Permanences

5 permanences ayant pour but d'informer le public et de répondre aux différentes questions ont été tenues :

- 14 mars de 14h à 16h en mairie de Bray Dunes
- 14 mars de 16h15 à 18h mairie de Rosendaël
- 21 mars de 10h à 12h mairie de Bourbourg hall Jean Monnet
- 21 mars de 14h à 16h salle de l'atrium à Grande-Synthe
- 21 mars de 16h15 à 18h00 salle Jean Villar à Coudekerque branche

B. La participation du public

⇒ Réunion publiques :

Deux réunions publiques se sont tenues en mars 2022.

La première réunion du 9 mars a rassemblé 8 participants.

La seconde réunion du 29 mars a rassemblé 17 participants (2 habitants de la CUD et 15 commerçants).

⇒ Registre

Un registre a été mis à disposition du public au siège de la CUD et dans les 21 communes et communes associées.



⇒ Sites internet, adresse mail et adresse postale

Le public a pu donner son avis via le site internet www.changer-la-vie-ensemble.com, ou via l'adresse électronique concertation@changer-la-vie-ensemble.com.

Une adresse postale a également été mise en place : par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, CONCERTATION SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL pertuis de la Marine 59140 Dunkerque

⇒ Réunion avec les partenaires extérieurs à la CUD

Les partenaires extérieurs ont été conviés à de nombreuses réunions afin de les informer du projet et de recueillir leurs remarques.

- Une réunion spécifique avec Le Grand Port Maritime de Dunkerque s'est tenue le 23 mars 2022 ;
- Deux réunions ont eu lieu avec les professionnels de l'affichage et les enseignants pour présenter le diagnostic (le 24 février 2022) et pour présenter le projet de règlement et de zonage (le 30 mars 2022).
- Trois réunions avec les PPA se sont tenues le 1^{er} février, 28 mars et 9 mai 2022 dans le but de présenter le diagnostic, faire un point intermédiaire et enfin présenter le règlement avant l'arrêt.

5. BILAN

Les différents publics ont largement disposé de moyens de contribuer à l'élaboration du RLPi. Le présent bilan de la concertation prend en compte l'ensemble des remarques issues des dispositifs de concertation mise en œuvre et détaillés ci-dessous.

A. Les chiffres de la concertation arrêtés au 08 juin 2022

Les registres de concertation mis à disposition au siège de la CUD et dans les 21 communes et communes associées ne contiennent aucune observation.

- ⇒ L'adresse mail dédiée au projet concertation@changer-la-vie-ensemble.com a reçu 1 contribution :
 - 1 d'un commerçant.
- ⇒ 2 courriers ont été adressés à l'adresse postale dédiée :
 - 1 d'un syndicat représentatif de professionnels de la publicité extérieure ;
 - 1 d'un professionnel de l'affichage extérieur
- ⇒ 1 mail a été adressé au service de la CUD en charge du RLPi :
 - 1 de la DDTM

B. Les observations exprimées

- ⇒ Remarques des PPA

Lors de la réunion de présentation du diagnostic, différents points ont été abordés. Les orientations sont dans l'état d'esprit de la stratégie touristique. Elles répondent également aux objectifs du SCOT. Le périmètre Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) doit être étudié pour sa bonne intégration dans le RLPi. La commune de Tétéghem-Coudekerque village a été matérialisée « hors unité urbaine de Dunkerque ». Une modification du diagnostic a été réalisée sur ce point.

Au stade de projet, une attention particulière est portée sur la charte du GPMD. Une possibilité de catégoriser la commune de Tétéghem-Coudekerque Village en moins de 10 000 habitants dans l'Unité Urbaine afin de simplifier le zonage du RLPi est évoquée.

Par courrier électronique, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer informe du changement de doctrine du ministère au regard de la présence du mobilier urbain publicitaire dans les communes de moins de 10 000 habitants. La règle désormais applicable est l'interdiction. Après analyse la commune de Tétéghem-Coudekerque Village ne peut être rattachée à la même zone que les communes faisant partie de l'unité urbaine.

- ⇒ Remarques des sociétés de publicité extérieure

L'UPE, par courrier, souhaite prendre connaissance très rapidement du projet de règlement et de zonage pour étudier l'impact et faire ses remarques.

Oxyalive, par courrier, précise que les 6 écrans numériques ne représentent qu'une part infime du parc de dispositifs publicitaires et qu'il ne faut pas être trop restrictif avec ce type de supports.

La réunion de présentation du diagnostic a fait l'objet d'une crainte au sujet du délai avant l'arrêt pour étudier les supports et faire une étude d'impact. Les entrées de villes sont sujet à discussion car il est préférable de les encadrer plutôt que de les interdire complètement. Une demande est faite au sujet des actions prévues par rapport aux illégalités qui n'ont pas été mises en conformité pour éviter une surenchère de règles alors que la simple application de la loi permettrait de faire un nettoyage du parc actuel. L'opération Grand-Site entrainera la suppression de la publicité, notamment à Bray-Dunes.

Lors de la présentation du projet de règlement et de zonage, il est indiqué que l'arrêt sera repoussé au 30 juin afin de laisser plus de temps pour l'étude du projet et de son impact.

La réduction du format numérique à 6 m² est problématique car elle impose un format qui n'est pas standard chez les fabricants. En effet, 6,35 m² avec cadre fait 8 m² au total. Ce point est pris en compte dans le règlement. Les entrées de villes seront traitées de façon à limiter l'impact sur les dispositifs publicitaires.

JCDECAUX demande qu'en zone 1 et 2, le mobilier urbain ne soit pas limité à 2m² et 3 mètres de hauteur par le futur RLPi mais soit réintroduit une surface de 8 m² et une hauteur de 6 mètres. La société préconise également que le mobilier urbain numérique soit autorisé dans la zone 1. Ces deux zones étant des zones de fortes protections, ces demandes ne sont pas prises en compte dans le règlement. La société demande que soit précisé que la règle de densité pour le numérique en zone 5 ne s'applique pas au mobilier urbain pour plus de clarté. Cette précision sera apportée au règlement.

⇒ Remarques du public

Lors de la première réunion publique, un commentaire est fait concernant la rapidité de la procédure et s'il y a une raison pour cette précipitation. Le travail est mené en parallèle avec tous les acteurs, les commerçants et les communes. L'information est diffusée le plus largement possible.

Le caractère éblouissant et dangereux pour la sécurité routière de certains dispositifs publicitaires est souligné. Le règlement interdit une co-visibilité de moins de 200 mètres entre deux dispositifs.

Une remarque concernant la hauteur d'un dispositif et sa proximité avec un terrain voisin est faite. Une densité pour les dispositifs muraux et les dispositifs scellés au sol est prévue. La hauteur des dispositifs muraux est abaissée à 6 mètres.

Une demande de précision est faite au sujet des propositions de règles pour les enseignes afin de savoir si elles seront plus restrictives que celle prévues dans le code de l'environnement. Le règlement prévoit des règles plus restrictives qui seront notamment une reprise des règles propres à Dunkerque mais également une limitation du nombre d'enseignes perpendiculaires.

Au cours de la seconde réunion, les horaires d'extinction sont évoqués avec un souhait de réduire la plage horaire de 23h à 7h à 23h à 6h30. Le règlement restera sur la plage horaire de 23h à 7h. De plus les commerces ouverts pendant les horaires d'extinction peuvent allumer leur enseigne 1 h avant leur ouverture et l'éteindre 1 h après leur fermeture.

Un souhait que les commerçants puissent être visibles est formulé. Le règlement national s'applique sur de nombreux points. Seulement quelques ajustements sont réalisés. La qualité des dispositifs, la réduction de leur densité va contribuer à une meilleure visibilité des messages.

Le courrier du commerçant indique sa difficulté de pouvoir se rendre aux réunions publiques et traite de deux autres sujets qui n'ont pas de rapport direct avec l'écriture du RLPi.

⇒ Remarques du GPMD

La présentation faite par le GPMD ne met l'accent que sur des dispositifs qui ne sont pas concernés par le code de l'environnement.

D'autre part, une charte s'applique sur son territoire concernant les enseignes, les publicités étant interdites.